



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE  
 N° 52-2025  
ARRETE MUNICIPAL  
**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS  
 SECOURS SUR PISTES ET DOMAINE SKIABLE  
 SAISON 2025-26**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025 ;

**Article 1** : Il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes et domaine skiable sous les termes suivants :

**Tarifs secours sur pistes et domaine skiable (article L 2321-2 al.7 du CGCT) :**

**Les frais de secours se composent :**

- 1-1 Des frais de dossier
- 1-2 Des frais d'intervention
- 1-3 Des frais d'ambulance

Secours sur domaine skiable Tarifs applicables dès le rendu exécutoire	2025/2026
<b>1-1 FRAIS DE DOSSIER :</b>	
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	85,00 €
<b>1-2 FRAIS D'INTERVENTION :</b>	
Petits soins sans évacuation	69,00 €
Zone A (proximes)	263,00 €
Zone B (éloignées)	441,00 €
Hors-piste	869,00 €

**HORS PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR RM :**

- Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes secours supplémentaires).

**HORS PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT :**

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.

<b>Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :</b>	<b>2025/2026</b>
Chenillette damage (/heure)	230,00 €
Scooter (/heure)	43,00 €
Pisteur secouriste (/heure)	60,00 €
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel

<b><u>1-3 FRAIS D'AMBULANCE :</u></b>	
<b>Versant St-Gervais / St Nicolas de Véroce</b>	<b>2025/2026</b>
Lieu de prise en charge : <b>Le Bettex, Les Monts Rossets, Pierre Plate, Les Communailles, Gare départ DMC :</b>	
Cabinet médical St-Gervais	230,00 €
Cabinet médical Les Contamines	260,00 €
Hôpital de Sallanches	315,00 €
Lieu de prise en charge : <b>Chattrix / Saint-Nicolas de Véroce Chef-Lieu :</b>	
Cabinet médical St-Gervais	260,00 €
Cabinet médical Les Contamines	260,00 €

Hôpital de Sallanches	315,00 €
Lieu de prise en charge : <b>Plateau de la Croix à Saint-Nicolas de Véroce :</b>	
Cabinet médical St-Gervais	260,00 €
Cabinet médical Les Contamines	260,00 €
Hôpital de Sallanches	315,00 €
<b>Versant Megève Mont d'Arbois : Lieu de prise en charge : Plateau du Mt-d'Arbois</b>	<b>2025/2026</b>
Cabinet médical Megève	192,00 €
Cabinet médical Praz sur Arly ou Combloux	204,00 €
Hôpital de Sallanches	217,00 €
<b>Versant Prarion / Les Houches</b>	<b>2025/2026</b>
Lieu de prise en charge : <b>Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue</b>	
Cabinet médical Les Houches	154,00 €
Hôpital de Chamonix	210,00 €
Hôpital de Sallanches	303,00 €
Lieu de prise en charge : <b>Maison Neuve</b>	
Cabinets médicaux	158,00 €
Hôpital de Chamonix	223,00 €
Hôpital de Sallanches	313,00 €
Lieu de prise en charge : <b>DZ des Bois</b>	
Cabinet médical Les Houches	158,00 €
Hôpital de Chamonix	158,00 €
Hôpital de Sallanches	250,00 €
Lieu de prise en charge : <b>DZ Argentière</b>	
Cabinet médical Les Houches	208,00 €

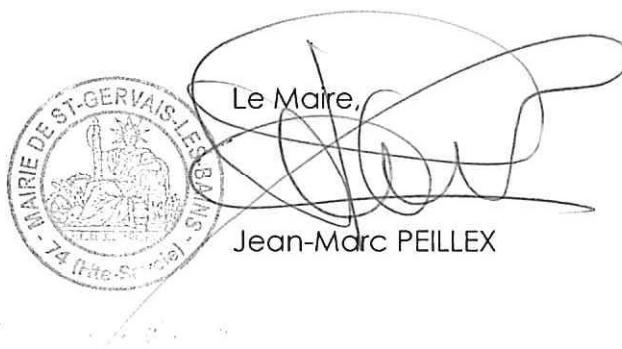
Hôpital de Chamonix	208.00 €
Hôpital de Sallanches	313.00 €

Indemnité de passage – pistes de ski	2025
Pour les pistes de ski de fond (/ml)	1,00 €
Pour les landes (/ha)	76,00 €
Pour les terres (/ha)	495,00 €
Pour les forêts (/ha)	575,00 €

**Article 2 :** Il est précisé que les tarifs ci-dessus seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28/11/2025



Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 5-12-2025  
Mis en ligne le 5-12-2025